Grille des salaires minima au 1er Juillet 2009

Accord du 8 Juillet 2009

Lors de la Commission Mixte Paritaire de la Convention Collective des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers réunie le 4 juin 2009, il a été décidé une augmentation des salaires de 1 % pour tous les coefficients au 1er juillet 2009 et de 0,5 % au 1er janvier 2010.

Personnel d'Entretien

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
135	8,838	1.340,49
150	8,868	1.345,02
160	8,896	1.349,22
170	8,927	1.354,00
180	8,957	1.358,44
200	9,015	1.367,34

Personnel de secretariat

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
210	8,994	1.364,10
220	9,3	1.410,51
230	9,605	1.456,77
250	10,216	1.549,43
260	10,522	1.595,85
270	10,827	1.642,10

Personnel Informaticien

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
210	8,994	1.364,10
220	9,3	1.410,51
230	9,605	1.456,77
240	9,911	1.503,18
250	10,216	1.549,43
260	10,522	1.595.85
270	10,827	1.642,10
280	11,133	1.688,51
290	11,438	1.734,76

Personnel qualiticien

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
240	9,911	1.503,18
250	10,216	1.549,43
260	10,522	1.595,85
270	10,827	1.642,10
280	11,133	1.688,51
290	11,438	1.734,76

TSJP LD

PERSONNEL INFIRMIER

Si expérience acquise de prélèvements des enfants de moins de 5 ans,
cœfficient augmenté de 10 points

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
250	10,216	1.549,43
260	10,522	1.595,85
270	10,827	1.642,10

PERSONNEL TECHNIQUE

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
Technicien C		
240	9,911	1.503,18
Technicien B		
240	9,911	1.503,18
250	10,216	1.549,43
270	10,827	1.642,10
280	11,133	1.688,51
290	11,438	1.734,76
Technicien A		
300	11,773	1.785,54
310	12,161	1.844,41
350	13,715	2.080,19

PERSONNEL CADRE

Coefficients	Salaire Horaire	Salaire pour 35 H / semaine Ou 151,67 H / mois
400	15,500	2.350,85
500	19,386	2.940,32
600	23,285	3.531,62
800	31,055	4.710,05

Tutorat (article 2.1.7 « Accord sur la Formation professionnelle tout au long de la vie »)

Dans le cadre des contrats de professionnalisation de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 23 mai 2006, le tuteur percevra une prime mensuelle de tutorat égale à 1/29 du salaire conventionnel du coefficient 290.

Coefficient de référence

Coefficient de référence 100 : 1.335,96 € pour 151,67 heures par mois.

Prime d'ancienneté

Au salaire réel s'ajoute la prime d'ancienneté, dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail.

Smic horaire au 1er juillet 2009 : 8,82 €

Au salaire réel s'ajoute la prime d'ancienneté, dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail.